

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

**NOMBRE DE CONSEILLERS**  
En exercice 86  
Quorum 66  
Votants 82  
Suffrages exprimés : 82

**DATE DE CONVOCATION**  
15 mars 2021

**DATE D’AFFICHAGE**  
23 mars 2021

**Séance du 07 avril 2021**  
N°210407-26

L’an deux mil vingt et un, le 07 avril à 17h40, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Emmanuel BOUST, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Evelyne DUPUIS, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Rémi HEROUARD, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sylvain MONNIER, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Était absent représenté par son suppléant :

Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Philippe CARREIN a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET  
Jean-Louis CHAUVENSY a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Martine CORUBLE a donné pouvoir à Luc POLINSKI  
Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR  
Annie DUMENIL a donné pouvoir à Françoise GUILLOT  
Philippe ETIENNE a donné pouvoir à Evelyne DUPUIS  
Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX  
Didier GASTON a donné pouvoir à Franck FOIRET  
David LAMBION a donné pouvoir à Pierre-Luc BILLIEZ  
Daniel LEGROS a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
Martine LE PAIH a donné pouvoir à Philippe CABIN  
Alain LEPREUX a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
Sophie MAUBANC a donné pouvoir à Véronique IZABELLE  
Valérie MORSALINNE a donné pouvoir à Jean-François ALIGNY

Absents :

Pascal BAILLET, Pierre-Yves JEGAT, Jacques LEBALLEUR, Didier PEULVEY

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

\*\_\*\_\*\_\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,  
Vu ensemble les articles L.2322-1 et L.2322-2 du CGCT,

Vu les instructions budgétaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que les listes déposées par Monsieur le Trésorier de Cany-Barville, auprès du service des Finances de la Communauté de Communes, visent à l'admission en non-valeur des titres de recettes ci-après,

BUDGET	N° DE LISTE	DATE	NOMBRE DE TITRES	NOMBRE DE TITRES	Compte 6541	Compte 6542	MONTANT
Assainissement Délégation	4770291133	30/11/2020	2	2	20,80 €		20,80 €
Assainissement non Collectif	4771490533	30/11/2020	6	6	180,00 €		180,00 €
Service Public d'Ordures Ménagères	4779520233	03/12/2020	6	6	592,36 €		592,36 €
Budget Principal	4754250233	20/11/2020	9	57	161,40 €		8 455,11 €
	4753850233	20/11/2020	10		164,61 €		
	4755660533	23/11/2020	2		1 531,47 €		
	4754850233	20/11/2020	14		292,61 €		
	4759260833	24/11/2020	14		3 802,90 €		
	4762870233	25/11/2020	8		2 502,12 €		

Total 9 248,27 €

Considérant que ces listes sont consultables auprès de la Direction des Finances, de la Commande et de l'Achat publics de la Communauté de Communes,

Considérant la nature irrécouvrable présentée pour chaque titre de recettes par Monsieur le Trésorier dans sa demande susmentionnée,

Considérant que la décision d'admission en non-valeur n'interdit pas l'exercice des poursuites, puisque la dette du redevable n'est pas éteinte ; que le titre émis garde son caractère exécutoire et que l'action en recouvrement demeure possible, dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune",

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 18 mars 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes repris dans le tableau mentionné ci-dessus pour chacun des budgets concernés,
- autorise le Président à émettre les mandats à l'article 6542 pour toutes les créances éteintes (jugements de surendettement, liquidations judiciaires, ...) et à l'article 6541 pour toutes les autres créances admises en non-valeur pour chacun des budgets concernés.

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 26 - Séance du 11/04/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210407-210407-26-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2021  
Date de réception préfecture : 13/04/2021



CONFIDENTIAL  
This document contains information that is confidential and intended only for the use of the individual named in the header. If you have received this document in error, please notify the sender immediately. This information is not to be distributed, copied, or used for any purpose other than that intended by the sender.

CONFIDENTIAL